

Chapitre XIV : L'ORDRE DES MOTS [trogarnvura]

En Kotava, il n'existe aucun ordre strict des mots, sauf quelques cas particuliers que nous avons vus au travers des chapitres précédents. Néanmoins, on peut dégager quelques tendances générales :

- une préposition précède (obligatoirement) le mot qu'elle introduit
- les particules verbales précèdent (obligatoirement) le verbe
- l'adjectif épithète précède le substantif ou le pronom qu'il qualifie
- le sujet précède le verbe
- un adverbe précède le mot auquel il se rapporte
- le complément d'objet verbal précède le verbe
- le complément d'objet nominal suit le substantif qu'il complète
- les compléments pronominaux précèdent généralement le verbe.

Chapitre XV : PRINCIPES D'EXPRESSION [muxarindeem]

Les règles exposées ci-dessus constituent la grammaire du Kotava au sens strict. Toutefois, l'expression orale et écrite se conforme généralement à un certain nombre de grands principes généraux qu'il est important d'avoir à l'esprit. Ceux-ci sont, dans une certaine logique hiérarchique, les suivants :

1) Contextualité [orkuca]

Il s'agit du premier des grands principes. En clair, un énoncé doit toujours être considéré dans son contexte, au regard des personnes impliquées. Quelque chose qui est évident pour eux n'a pas besoin d'être précisé ni repris. Cela vaut notamment pour la notion de définition/indéfinition des syntagmes, d'où le quasi-inemploi des articles par exemple. Ou encore les sous-entendus de compléments, les phrases nominales, les formes verbales dépouillées.

2) Minimalité [volcuguca]

Principe qui découle en partie du précédent. Dans les multiples possibilités grammaticales et lexicales disponibles, la plus simple et la plus courte sera toujours privilégiée, sauf volonté particulière. Ainsi au niveau du choix de certains affixes ou de modalités. Toujours selon ce principe, tout ce qui peut apparaître comme redondant sera écarté, les pronoms personnels sujets en étant une bonne illustration puisque les désinences verbales expriment déjà la personne.

3) Univocité [tanpeztuca]. Respect morphologique strict

Principe fort du Kotava, la langue n'admet pas les outrepassements de nature morphologique. Un mot n'appartient jamais qu'à une seule catégorie à la fois. Les passerelles verbe → substantif ou substantif → adjectif et autres empruntent obligatoirement des affixes spécialisés.

4) Persistance [linvesuca]

Ce principe vaut surtout au niveau de l'expression du sujet de troisième personne. À l'intérieur d'un paragraphe entier, sur un ensemble de plusieurs phrases donc, tant qu'un nouveau sujet n'est pas explicitement énoncé, l'actant est toujours le sujet initial. S'inscrit également dans ce principe l'usage large des formes distributives des conjonctions de liaison.

5) Non-ambiguïté [mevokuca]

Caractéristique essentielle du Kotava, l'expression est généralement précise, en tenant compte aussi des principes précédents. Parler ou écrire de façon vague apparaît toujours comme une volonté particulière. L'implicite est la précision, d'où l'emploi fréquent de formes, d'adverbes ou d'affixes éliminant tout risque d'ambiguïté.

6) Position d'énonciateur [slemasikuca]. Centré sur l'énonciateur. Discours direct

Le Kotava privilégie toujours l'expression directe et personnalisée, la voix active, l'implication de l'énonciateur. Les formes impersonnelles, en dehors des verbes intrinsèquement impersonnels comme « pleuvoir » ou « faire nuit » sont peu prisées et compliquées.

7) Liberté syntaxique [vuranuyuca]

Sous réserve du respect des contraintes obligatoires (préposition précédant substantif ou ordonnancement verbal, par exemple), le Kotava permet une très grande liberté syntaxique, notamment dans l'ordre des mots.